

# CAMSP du Cambrésis

## «Le Chemin»

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce



Livret d'accueil

# BIENVENUE AU CAMSP DU CAMBRÉSIS



Madame, Monsieur,

Votre enfant bénéficie d'une prise en soins au CAMSP « Le Chemin ».

Ce livret d'accueil a été conçu, afin de vous faire découvrir notre établissement et répondre à vos interrogations.

L'équipe pluridisciplinaire du CAMSP va vous accompagner dans le projet de vie de votre enfant.

Nous restons à votre disposition.

L'équipe du CAMSP



# SOMMAIRE

P 4.

Présentation générale

Les missions principales du service

P 5.

Un travail en réseau

P 6.

L'organigramme

P 7-9.

Une équipe pluridisciplinaire

P 10-11.

Le parcours de soins de votre enfant

P 12-17 .

Informations

P18-19.

Les différentes chartes

## Editorial

Madame Monsieur. Chers parents. Chers accompagnants.

Le CAMSP « le chemin » vous accueille. Situé à Caudry au centre de l'arrondissement de Cambrai, il est polyvalent et géré par le centre hospitalier de Le Cateau.

Parce que vous vous interrogez ou êtes inquiets à propos de votre enfant, vous nous avez contactés. Ici, vous bénéficierez d'une écoute, des compétences requises et des qualités humaines de toute l'équipe.

Ensemble nous construirons un projet pour votre enfant, adapté à ses besoins, afin de surmonter ce qui le rend différent.

Je vous propose de respecter vos droits :

- Droit à une prise en charge adaptée.
- Droit à l'information.
- Droit au respect des liens familiaux.
- Droit à la protection et la confidentialité.
- Droit à l'autonomie.

Tout droit amène des devoirs.

Vos devoirs de prévention et de soutien auprès de votre enfant, votre collaboration et votre devoir d'assiduité seront nécessaires à une bonne prise en charge.

Il est essentiel d'avoir un engagement des parents et des professionnels autour de votre enfant.

Le CAMSP sera alors un lieu de dialogue vivant et accueillant.

Ensemble nous ferons un bout de « chemin ».

**Dr Jean-Marc BUZIAU, Pédiatre coordonnateur.**

# PRÉSENTATION DU CAMSP

## ■ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P) est géré administrativement par le centre hospitalier du Cateau-Cambrésis.

Il est financé à 80% par l'assurance maladie et 20% par le département.

Le C.A.M.S.P est un établissement de consultations et de soins, accueillant des jeunes enfants et leurs familles, de la naissance à 6 ans maximum.



## ■ LES MISSIONS

- Prévention et dépistage précoce des difficultés chez le jeune enfant, d'ordre psychomoteur, sensoriel, psychologique, mental ou social
- Suivi en consultation médicale
- Bilans initiaux, d'évolution, pouvant aider à l'établissement d'un diagnostic
- Soins adaptés, prenant en compte les difficultés de l'enfant et de l'ensemble de la problématique familiale, réalisés par une équipe pluridisciplinaire
- Accompagnement des parents, de l'entourage de l'enfant
- Aide à l'inclusion sociale de l'enfant en favorisant, si possible, sa scolarisation
- Orientation de l'enfant, en concertation avec les parents, l'entourage de l'enfant

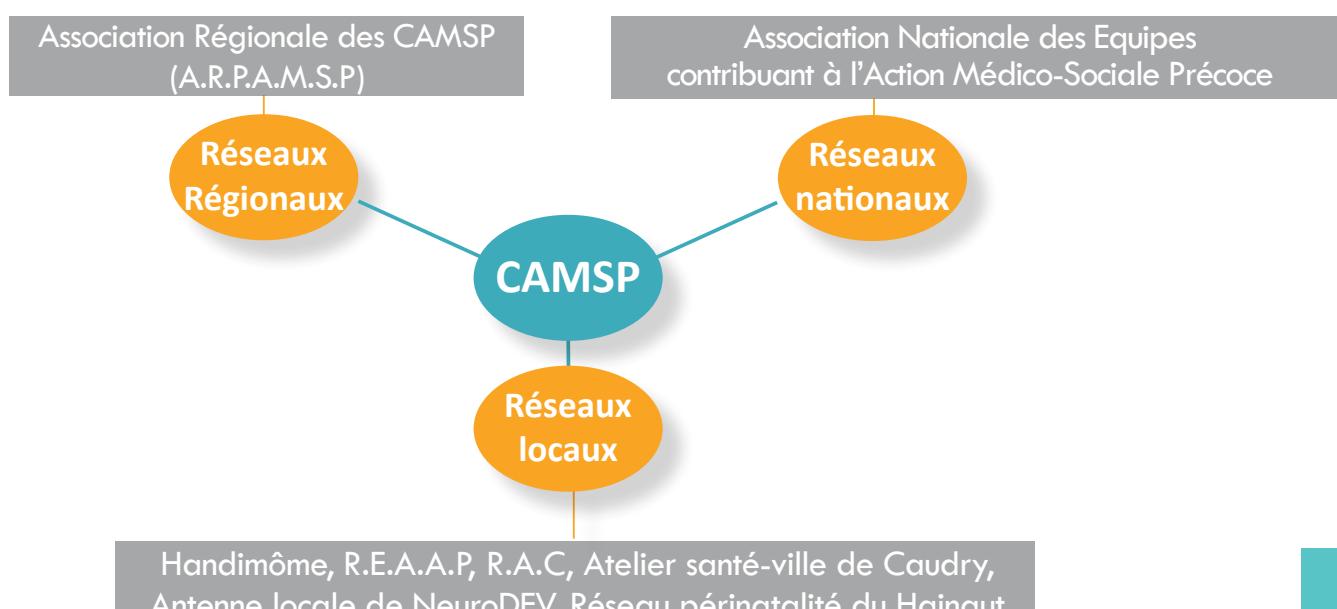


## ■ UN TRAVAIL EN RÉSEAU

L'action du CAMSP ne se conçoit que dans un travail de réseau, avec toutes les structures de la petite enfance du Cambrésis, et au-delà.



Le CAMSP participe aussi à des réseaux, où il retrouve beaucoup de partenaires :



# ORGANIGRAMME DU CAMSP

**Directeur**

du Centre Hospitalier  
Le Cateau-Cambrésis

**Pédiatre  
coordonnateur**

**Pédopsychiatre**

**Pédiatre**

**Cadre de Santé**

**Psychologue**

**Kinésithérapeute**

**Psychomotricienne**

**Infirmière**

**Orthophoniste**

**Ergothérapeute**

**Educatrice spécialisée**

**Assistante sociale**

**Monitrice - Educatrice**

**Secrétaire médicale**

# UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

## ■ DESCRIPTION DES DIFFÉRENTES FONCTIONS

**PÉDIATRE COORDONNATEUR :** assure la représentation médicale de l'institution auprès des partenaires extérieurs, la coordination technique de l'équipe et l'organisation de la prise en charge de l'enfant.



**MÉDECIN :** participe à l'établissement du diagnostic. En concertation avec l'équipe, il/elle prescrit les soins et détermine l'évolution de la prise en charge de l'enfant. Il/elle assure un rôle d'expert auprès de l'équipe.



**CADRE DE SANTÉ :** assure les relations générales avec les familles et les partenaires extérieurs, organise et coordonne le travail de l'équipe pluridisciplinaire.  
Il/elle est responsable du parcours de l'enfant.  
Il/elle participe à la promotion du CAMSP sur le territoire.



**INFIRMIER(E) :** participe à la prévention et au dépistage précoce de l'enfant par :  
- Un travail en partenariat,  
- Des actions de prévention santé auprès des patients  
Il/elle accompagne les parents dont l'enfant nécessite des soins particuliers liés à son état de santé.



**ASSISTANTE SOCIALE :** accompagne les parents dans la construction du projet de vie de leur enfant en permettant l'accès aux droits et en assurant un travail de partenariat avec l'école, les services spécialisés et les organismes sociaux.



# UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

**PSYCHOLOGUE :** rencontre l'enfant et ses parents lors des bilans pour dépister ou établir un diagnostic sur le plan cognitif, psycho-affectif et développemental.  
Il/elle propose un accompagnement précoce à l'enfant pour le soutenir dans son développement.  
Il/elle accompagne les familles lors du diagnostic, lors d'un travail sur la parentalité et dans l'adaptation des pratiques éducatives en apportant soutien et écoute bienveillante.  
Il/elle travaille en équipe et a un rôle de soutien et de conseils auprès de l'équipe pluridisciplinaire.



## **ERGOTHÉRAPEUTE :** a pour objectif

- d'évaluer les capacités et les déficiences de l'enfant
  - d'analyser les facteurs environnementaux et les situations de handicaps
- Il/elle vise à développer les compétences sensorimotrices et neuropsychologiques de l'enfant pour améliorer son rendement dans les occupations du quotidien (hygiène/ habillage/repas/déplacement/scolarité) dans les différents lieux de vie.

Les champs d'interventions possibles sont :

- la prévention (installation / stimulations)
- les soins de rééducation
- la préconisation de compensation de méthode d'apprentissage (pour le graphisme, pour l'habillage...) ou matériels (poussette, siège auto, aide au repas ou le bain...)

**AGENT HÔTELIER :** s'occupe de l'entretien des locaux, des jouets, du matériel et participe à l'accueil



**AGENT ADMINISTRATIF :** a un rôle d'accueil, d'information et de communication auprès des médecins, des membres de l'équipe, des familles et des partenaires extérieurs.

Il/elle assure la gestion des rendez-vous, le suivi des dossiers et les différentes tâches administratives.

**PSYCHOMOTRICIEN(NE)** : propose une approche globale de l'enfant au niveau du développement psycho-affectif et social. Il/elle aide l'enfant à développer au mieux ses capacités, à accéder aux différents stades du développement psychomoteur. Il/elle travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, parents et partenaires extérieurs afin d'avoir un regard le plus global possible sur l'environnement de l'enfant.



**ÉDUCATEUR(/TRICE) SPÉCIALISÉ(E)**: aide l'enfant à développer au mieux ses potentialités en lien avec les apprentissages scolaires. Il/elle peut également, par le biais des groupes, aider l'enfant à développer ses capacités de socialisation et d'inclusion. Il/elle travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, mais également avec les familles et les différents partenaires, et ce, afin d'avoir une vision globale de l'enfant.

**MONITEUR(/RICE)-ÉDUCATEUR(/RICE)** : accompagne le jeune enfant en difficultés en stimulant ses capacités d'éveil par le jeu, propose des activités pour travailler les premiers apprentissages. Il/elle soutient les familles, valorise les compétences parentales, favorise les moments de partages parents/enfants à travers le jeu et à l'instauration de rythmes.



**KINÉSITHÉRAPEUTE** : par différentes manœuvres de détente et de stimulation, travaille le tonus, prévient ou limite les déformations orthopédiques et réactions musculaires. Il/elle stimule le développement d'un mode de déplacement et la motricité globale dès le plus âge.

#### **ORTHOPHONISTE :**

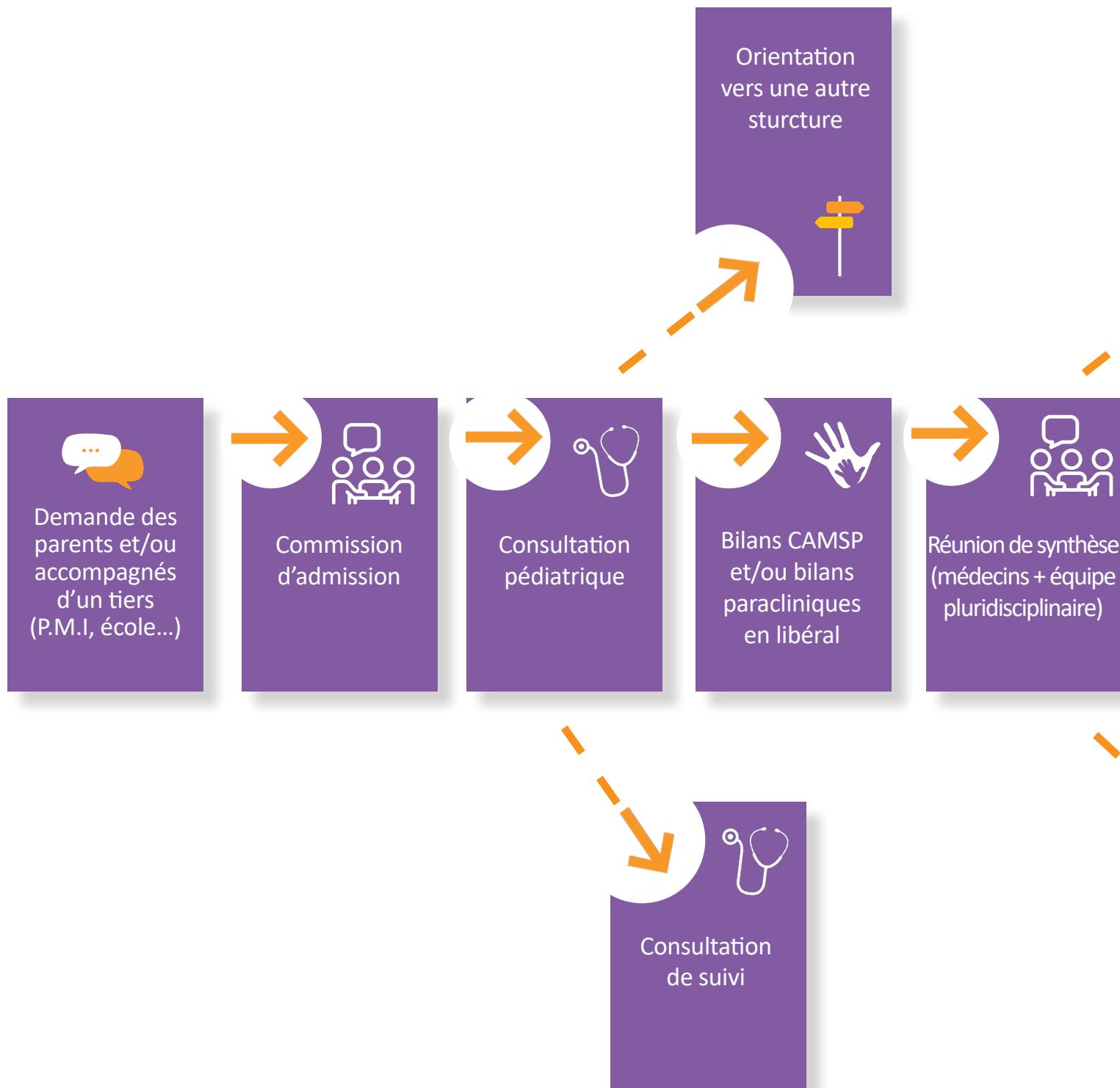
- favorise la communication verbale et non-verbale pour développer le langage
- permet un (ré)investissement de la sphère oro-faciale
- améliore les troubles de l'oralité alimentaire
- travaille la motricité bucco-linguo-faciale
- accompagne et informe l'entourage dans le développement de l'enfant.



# LE PARCOURS DE SOINS DE VOTRE

Les parents sont les premiers acteurs

Leur accord et leur implication sont



# ENFANT

de la prise en soins de leur enfant.

nécessaires.



# INFORMATIONS DIVERSES

## ■ LES DEVOIRS DES PARENTS ET PROFESSIONNELS

**Afin de permettre une prise en soins cohérente pour votre enfant, il est essentiel de/d' :**

- **Être ponctuel et assidu aux rendez-vous**
- **Respecter les professionnels** et leur travail en prévenant à l'avance le secrétariat en cas d'absence. Si les absences ne sont pas excusées, le CAMSP se réserve le droit d'interrompre la prise en charge après une consultation médicale et/ou entretien de recadrage
- **Ne pas laisser seul votre enfant** et rester présent dans la salle d'attente durant la séance
- **Être acteur** dans la prise en soins de votre enfant. **Participer à la co-construction** du Projet Personnalisé (PPE) de votre enfant.
- **Prendre connaissance des documents et des outils** mis à votre disposition
- **Participer à la vie sociale** du service, notamment, grâce au **questionnaire de satisfaction envoyé annuellement ou votre participation au conseil des parents**. Il permet votre libre expression
- **Respecter les locaux et le matériel**
- **Respecter** la prise en soins de votre enfant et le droit à l'image des professionnels **en ne filmant pas en salle d'attente et lors de la consultation**.

**Les professionnels du CAMSP s'engagent également à :**

- **Assurer** la prise en soins de votre enfant et sa **continuité après sa sortie** du CAMSP
- **Garantir le secret professionnel** et mettre en place les outils nécessaires pour **recueillir votre consentement** pour la transmission des informations aux professionnels entourant l'enfant
- **Vous associer** chaque fois que possible et vous mettre à **disposition tous les outils** et les informations obligatoires (DIPC, PP, livret d'accueil, questionnaire...)
- **Vous accompagner** dans l'accès au dossier de votre enfant
- **Assurer le bien-être** de votre enfant et du vôtre
- **Rechercher et mettre en place**, avec votre **participation**, une solution en cas d'absences répétées
- **Vous prévenir** assez à l'avance en cas d'impossibilité d'assurer le RDV.
- **Respecter** la « charte des droits et des libertés de la personne accueillie »
- **Maintenir les locaux et le matériel dans le meilleur état possible**.

## ■ LE PROJET PERSONNALISÉ DE L'ENFANT

Chaque enfant ayant une prise en soins au CAMSP, a un **référent**, qui est un professionnel de la prise en soins.

Celui-ci est l'**interlocuteur privilégié** de la famille. Il fera le **lien** entre vous, les membres de l'équipe et les partenaires extérieurs.

Votre enfant bénéficie d'un **projet de soins personnalisé**, appelé P.P.E.

Il est élaboré, par le référent, en **collaboration avec les parents**, dans la première année de soins.

Il est **réévalué** chaque année.

### QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PROJET PERSONNALISÉ?

Il retrace le **parcours de l'enfant** jusqu'au P.P.E et met en évidence, les besoins et les potentiels de votre enfant.

Il définit les **objectifs** et les **actions** à mettre en œuvre pour les atteindre.

**L'enfant est au cœur de son projet.**



# INFORMATIONS DIVERSES

## ■ PARTICIPATION DES PARENTS À LA VIE DU CAMSP

### LE CONSEIL DES PARENTS

« Le Conseil des Parents » est un **groupe d'expression des parents** dont les enfants bénéficient d'une prise en soins au CAMSP.

Il s'agit d'une **instance consultative** qui permet d'associer les usagers au fonctionnement de la structure.

Le conseil participe à l'**élaboration d'actions diverses**, mais aussi à l'amélioration du fonctionnement du CAMSP.

Le Conseil des Parents vous représente auprès du CAMSP, **n'hésitez donc pas à les contacter** pour un conseil, un questionnement ou pour faire remonter une information lors du conseil.

### LE GROUPE « LE MOMENT DES PARENTS »

Il a été créé pour les parents et accompagnants des enfants du CAMSP. C'est un **temps qui leur est destiné** et sur **volontariat** des participants.

Il permet de **travailler la parentalité** au travers d'activités diverses, comme des activités manuelles, des participations à des projets associatifs, des aides pour le quotidien, du temps de relaxation par la sophrologie, du temps d'écoute et de lâcher-prise parfois.

N'hésitez pas à pousser la porte du groupe le jeudi après-midi !



### LE GROUPE DE PAROLE

Le Coin des parents est un groupe de Parole à **destination des parents** et des **assistant(e)s familiaux**, basé sur le **volontariat**. C'est un groupe co-animé par deux professionnels, qui a lieu environ 1 fois/mois.

C'est un **moment convivial** pour **échanger librement** sur différentes problématiques, avec d'autres parents. Les sujets de discussion sont amenés par les parents (ex : l'entrée à l'école) ou les professionnels, qui peuvent aussi proposer une thématique spécifique (ex : le sommeil, l'annonce du handicap, etc.).

Les dates du groupe sont communiquées par courrier, sur le planning mensuel ou par affichage au CAMSP.

## LE BLOG

L'équipe du CAMSP «Le Chemin» a créé un blog pour communiquer avec vous sur la vie du CAMSP.

Il a été conçu pour vous accompagner au quotidien et pour vous fournir des fiches conseils, des liens et des supports d'activités variés.

### Vous y retrouverez:

- Des fiches explicatives et de préconisations par thématique (motricité, langage, comportement...)
- Des idées d'activités pour travailler en s'amusant.

- Des liens vers des sites utiles
- Le calendrier des temps forts du CAMSP
- Et bien d'autres choses!

Une inscription à la newsletter est également possible en renseignant l'adresse mail.

Si vous avez des idées d'apport pour le blog, n'hésitez pas à en parler à l'équipe!

**Lien du blog:** [www.camsp-lechemin.fr](http://www.camsp-lechemin.fr)

The screenshot shows the homepage of the CAMSP de Caudry 'Le Chemin' blog. The header features the title 'CAMSP de Caudry "Le Chemin"' and the subtitle 'CH Le Cateau-Cambrésis'. Below the header, there is a navigation bar with links to 'Tous les articles', 'Au quotidien', 'Motricité', 'Langage/oralité', 'Sensoriel', and a search icon. Two blog posts are displayed. The first post, titled '"Un emploi du temps pour devenir grand !"', is dated 'avr. 15' and shows an illustration of a white rabbit holding a large pocket watch. It has 83 views and 1 like. The second post, titled '« Gardez le rythme ! »', is dated 'mars 27' and shows a child sitting at a desk with a rhythmical calendar. It has 82 views and 4 likes.

# INFORMATIONS DIVERSES



## LE FINANCEMENT DU CAMSP

Le CAMSP étant financé par l'Assurance Maladie et le Département, vous n'aurez pas de frais pour les consultations, les bilans et les soins réalisés par les professionnels du CAMSP.



## LES TRANSPORTS

Pour les familles ayant un moyen de transport, vous pouvez demander les remboursements des frais de route (domicile-CAMSP) à votre assurance maladie, par le biais d'un formulaire CERFA (A demander au secrétariat).

Pour les familles sans moyen de transport, vous pouvez faire appel à un taxi conventionné, ou une société d'ambulance, pour les soins réalisés au CAMSP. Le CAMSP remplira les 2 CERFA nécessaires pour la prise en charge. Charge à vous de trouver la société qui vous convient le mieux.



## LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Il est établi, conformément à la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Il définit :

- **Les droits et les devoirs** des enfants accueillis et leurs parents

- **Les modalités pratiques de fonctionnement** et d'organisation au sein de la structure et ses obligations vis-à-vis des usagers.

Le règlement de fonctionnement est à votre disposition sur simple demande auprès du secrétariat. Il est à **consulter sur place**. Pour tout questionnement, vous pouvez vous rapprocher du cadre de santé, qui sera à votre écoute.



## LE DROIT À L'INFORMATION

La loi du 4 mars 2002 rappelle l'obligation pour les professionnels d'informer le patient sur son état de santé lors d'un entretien individuel, à l'exception des situations d'urgence, d'une impossibilité de recevoir l'information ou du refus d'être informé.



## L'ACCÈS AUX DOSSIERS

Tout enfant inscrit au CAMSP possède un dossier composé de deux parties :

- un **dossier médical** contenant :

- les copies des comptes rendus de consultations médicales
- les copies des bilans des thérapeutes

- les comptes rendus extérieurs des examens médicaux
  - les données scolaires et sociales éventuelles
  - les renseignements sur les partenaires (médecin traitant, PMI, crèches...)
- Les données nominatives de ces dossiers sont protégées par le secret professionnel.
- un dossier administratif informatisé.

Permet aussi de réaliser des travaux statistiques destinés à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil Général du Nord Pas de Calais.

**Une copie du dossier médical** peut vous être communiquée à votre demande, faite par courrier recommandé avec accusé de réception à :

**Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier du Cateau-Cambrésis  
28 Boulevard Paturle – 59360 LE CATEAU-CAMBRESIS**

Ce courrier doit être accompagné des copies de la **pièce d'identité** du représentant légal, du **livret de famille** et en cas de divorce, du **jugement attestant de l'autorité parentale**. Pour votre information, les frais de duplication et d'expédition sont à la charge du demandeur.



## LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'établissement s'engage, conformément à la législation Européenne et française à respecter la confidentialité des données personnelles de ses patients.

L'établissement dispose de dispositifs de sécurité physiques, électroniques et administratifs appropriés, conçus pour protéger les informations personnelles.



# LES DIFFÉRENTES CHARTES

## ■ CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

### 1. Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet de discrimination en raison de ses origines quelles qu'elles soient.

### 2. Prise en charge et accompagnement adaptés

Une proposition de prise en charge individualisée doit être faite à la personne accueillie.

### 3. Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire et adaptée sur sa prise en charge et son accompagnement . Elle doit également être informée des associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

### 4. Principe de libre choix

La personne dispose du libre choix entre les prestations offertes. Son consentement éclairé doit être obtenu par son information. Elle dispose également du droit à la participation directe pour son accueil.

### 5. Droit à la renonciation

La personne peut renoncer à tout moment, par écrit, aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

### 6. Droits au respect des liens familiaux

La prise en charge et l'accompagnement doivent tendre au maintien des liens familiaux.

### 7. Droits à la protection

L'ensemble des intervenants de la prise en charge et de l'accompagnement doivent respecter la confidentialité des informations.

### 8. Droit à l'autonomie

Dans le cadre de la législation en place, il est garanti à la personne, la possibilité de circuler librement. Les relations avec la société, les visites (intérieures et extérieures) sont favorisées.

### 9. Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales de la prise en charge doivent être prises en considération. La fin de vie est également un moment de soins, d'assistance et de soutien adapté dans le respect de la personne et de ses proches.

### 10. Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice de la totalité des droits civiques et des libertés individuelles attribués à la personne accueillie est facilité par l'institution.

### 11. Droit à la pratique religieuse

Les conditions de pratique religieuse, y compris les visites des représentants des différentes confessions doivent être facilitées, sans faire obstacle à l'institution ou au service.

### 12. Respect de la dignité et de l'intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti, hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de l'accompagnement et de la prise en charge.

Texte: Loi n°2002-2 du 02.01.02 art.L311- 4 du code de l'action sociale et des familles

# DROITS DE L'ENFANT ONU 1959

## ● Principe 1 :

L'enfant doit jouir de tous les droits énoncés dans la présente Déclaration. Ces droits doivent être reconnus à tous les enfants sans exception aucune, et sans distinction ou discrimination fondées sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, la fortune, la naissance, ou sur toute autre situation, que celle-ci s'applique à l'enfant lui-même ou à sa famille.

## ● Principe 2 :

L'enfant doit bénéficier d'une protection spéciale et se voir accorder des possibilités et des facilités par l'effet de la loi et par d'autres moyens, afin d'être en mesure de se développer d'une façon saine et normale sur le plan physique, intellectuel, moral, spirituel et social, dans des conditions de liberté et de dignité. Dans l'adoption de lois à cette fin, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être la considération déterminante.

## ● Principe 3 :

L'enfant a droit, dès sa naissance, à un nom et à une nationalité.

## ● Principe 4 :

L'enfant doit bénéficier de la sécurité sociale, il doit pouvoir grandir et se développer d'une façon saine; à cette fin, une aide et une protection spéciales doivent lui être assurées ainsi qu'à sa mère, notamment des soins prénatals et postnatals adéquats. L'enfant a droit à une alimentation, à un logement, à des loisirs et à des soins médicaux adéquats.

## ● Principe 5 :

L'enfant physiquement, mentalement ou socialement désavantagé doit recevoir le traitement, l'éducation et les soins spéciaux que nécessite son état ou sa situation.

## ● Principe 6 :

L'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, a besoin d'amour et de compréhension. Il doit, autant que possible, grandir sous la sauvegarde et sous la responsabilité de ses parents et, en tout état de cause, dans une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle; l'enfant en bas âge ne doit pas, sauf circonstances exceptionnelles, être séparé de sa mère. La société et les pouvoirs publics ont le

devoir de prendre un soin particulier des enfants sans famille ou de ceux qui n'ont pas de moyens d'existence suffisants. Il est souhaitable que soient accordées aux familles nombreuses des allocations de l'État ou autres pour l'entretien des enfants.

## ● Principe 7 :

L'enfant a droit à une éducation qui doit être gratuite et obligatoire au moins aux niveaux élémentaires. Il doit bénéficier d'une éducation qui contribue à sa culture générale et lui permette, dans des conditions d'égalité de chances, de développer ses facultés, son jugement personnel et son sens des responsabilités morales et sociales, et de devenir un membre utile de la société.

L'intérêt supérieur de l'enfant doit être le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation; cette responsabilité incombe en priorité à ses parents.

L'enfant doit avoir toutes possibilités de se livrer à des jeux et à des activités récréatives, qui doivent être orientés vers les fins visées par l'éducation; la société et les pouvoirs publics doivent s'efforcer de favoriser la jouissance de ce droit.

## ● Principe 8 :

L'enfant doit, en toutes circonstances, être parmi les premiers à recevoir protection et secours.

## ● Principe 9 :

L'enfant doit être protégé contre toute forme de négligence, de cruauté et d'exploitation, il ne doit pas être soumis à la traite, sous quelque forme que ce soit.

L'enfant ne doit pas être admis à l'emploi avant d'avoir atteint un âge minimum approprié; il ne doit en aucun cas être astreint ou autorisé à prendre une occupation ou un emploi qui nuise à sa santé ou à son éducation, ou qui entrave son développement physique, mental ou moral.

## ● Principe 10 :

L'enfant doit être protégé contre les pratiques qui peuvent pousser à la discrimination raciale, à la discrimination religieuse ou à toute autre forme de discrimination. Il doit être élevé dans un esprit de compréhension, de tolérance, d'amitié entre les peuples, de paix et de fraternité universelle, et dans le sentiment qu'il lui appartient de consacrer son énergie et ses talents au service de ses semblables.

*Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 Novembre 1959 – Texte intégral*

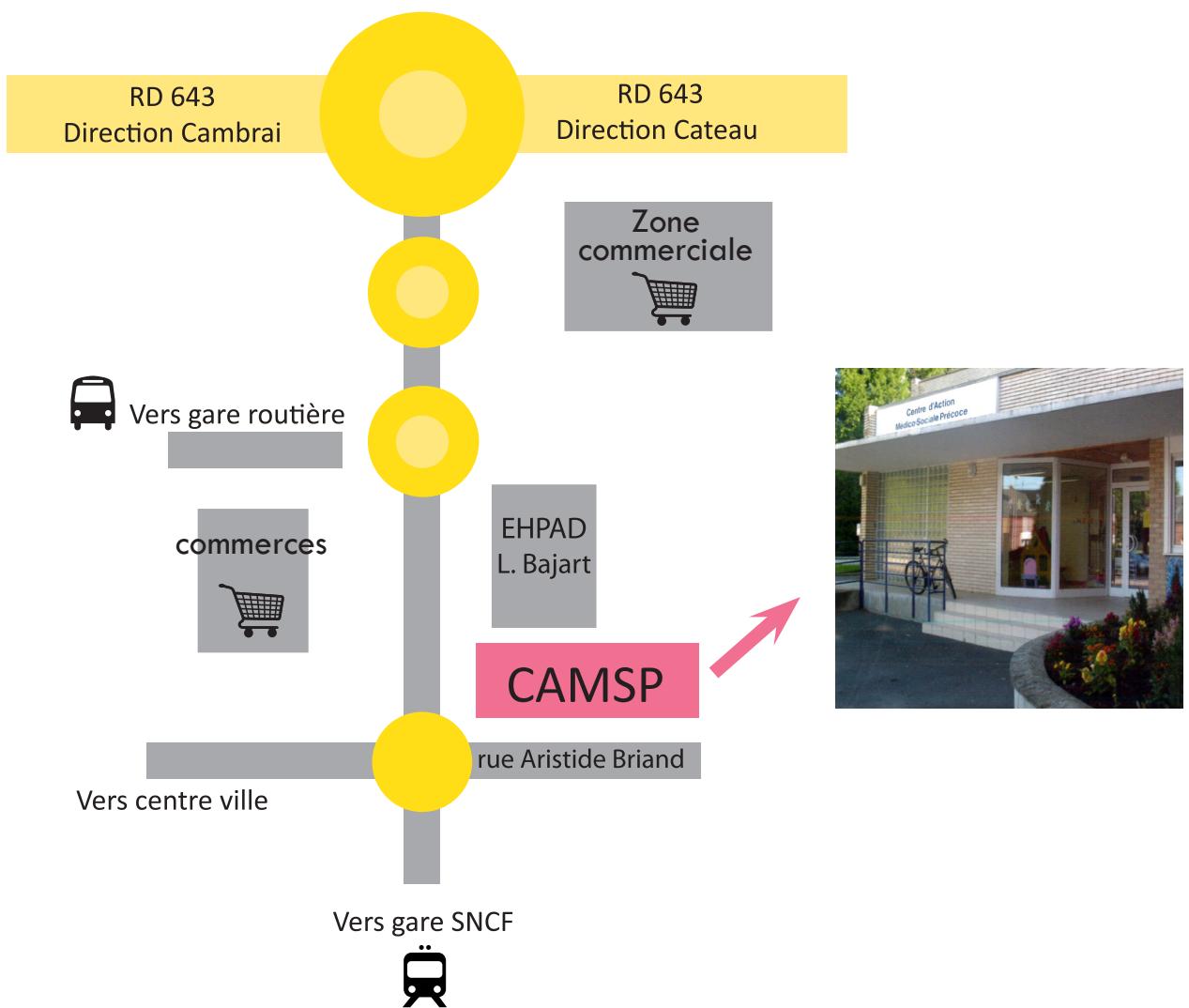
# LE CAMSP DU CAMBRÉSIS

123 rue Aristide Briand, 59540 CAUDRY

Tel: 03.27.75.59.30

camsp@ch-lecateau.fr

**Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**



## EN BUS:

Les lignes 306, 328, 329 et 330 du réseau Arc en Ciel s'arrêtent à proximité du CAMSP.